



## Communiqué #11

<p><b>Personnel enseignant régulier temps plein (permanent ou en voie de permanence)</b> <b>E1 SEULEMENT</b></p> <p><b>VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2026</b></p>	<p>Mutation</p> <p>Changement école/centre</p> <p>Changement de discipline (matière)</p> <p>Changement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- champ</li> <li>- sous-spécialité</li> <li>- spécialité</li> </ul> <p><b>Comment faire sa demande ?</b></p>	<p><b>COMMUNIQUÉ APL # 11</b></p> <p><b>L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (ESQ)</b></p> <p>2026-01-14</p> <p>Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491 Télécopieur : (450) 659-5742</p> <p>Courriel : 227.lignery@epic.ca.net Site web : <a href="http://www.lignery.ca">www.lignery.ca</a></p> <p><b>Personnel enseignant RÉGULIER TEMPS PLEIN (permanent ou en voie de permanence)</b> <b>E1 seulement</b></p> <p><b>Veuillez signaler au plus tard le 31 mars 2026 vos intentions pour l'année 2026-2027</b></p> <p><b>Mutation</b> ou <b>changement d'école ou de centre</b> ou <b>changement de discipline (matière)</b> ou <b>de champ</b> ou <b>de sous-spécialité</b> ou <b>de spécialité</b></p> <p>La convention collective stipule que :</p> <p><i>« L'enseignant ou l'enseignante qui désire changer de discipline, de matière ou d'école pour l'année scolaire à naître en informe le centre de son nouveau scolarité au plus tard le 31 mars. »</i></p> <p>Si vous désirez changer d'école ou de centre ou changer de champ, de discipline, de spécialité ou de sous-spécialité, veuillez signaler, <b>au plus tard le 31 mars</b>, vos intentions pour l'année scolaire 2026-2027.</p>
---	---	---

## Communiqué #12

<p><b>Personnes enseignantes légalement qualifiés (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire):</b></p> <p>A. qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2025;</p> <p>B. déjà inscrits sur la liste de priorité d'emploi qui souhaitent modifier leur inscription</p>	<p><b>Liste de priorité d'emploi (secteur jeunes)</b></p> <p>A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi</p> <p>B. Changement de discipline sur la liste de priorité d'emploi</p>	<p><b>Comment faire sa demande ?</b></p> <p><b>COMMUNIQUÉ APL # 12</b></p> <p>L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (C50)</p> <p>2025-01-14</p> <p>Téléphone : (450) 659-0491 ou (438) 220-5491 Télécopieur : (450) 659-4742</p> <p>Courriel : <a href="mailto:227_lignery@qc.ca">227_lignery@qc.ca</a> Site web : <a href="http://www.lignery.ca">www.lignery.ca</a></p> <p><b>Liste de priorité d'emploi</b></p> <p><b>A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi</b> (Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2025)</p> <p><b>B. Changement de discipline sur la liste de priorité d'emploi</b> (Pour les personnes enseignantes déjà inscrites sur la liste de priorité d'emploi)</p> <p><b>A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi</b> &gt; Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de priorité d'emploi au 30 Juin 2026.</p> <p>Le comité de services scolaire ajoutera à la liste de priorité d'emploi les noms des personnes enseignantes <b>léggalement qualifiées</b> (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. qui ont obtenu 2 contrats à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et <b>qui elle décide d'inscrire</b>;</li> <li>2. qui ont obtenu 3 contrats à temps partiel au cours de 3 années différentes dans les 4 dernières années.</li> </ul> <p><b>Dans quelle discipline (champ) serez-vous inscrits ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La discipline d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.</li> <li>- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la discipline de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1<sup>er</sup> avril (voir l'option type « discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi »).</li> </ul> <p><b>DISCIPRE DE L'INSCRIPTION :</b> (les deux dernières années) dans quelle discipline(s) l'enseignant(e) ou l'enseignant(e) a-t-il(e) obtenu(e) le plus grand nombre de cours équivalents à temps plein au cours de la période de référence ?</p> <p><b>Méthodologie :</b> si avant le 1<sup>er</sup> avril précédent son inscription sur la liste, l'enseignant(e) ou l'enseignant(e) fait une demande écrite afin d'être inscrit(e) ou inscrit(e) sur la liste de sa discipline de formation (5-2.13 paragraphes a et c), celle-ci devient sa discipline d'inscription.</p>
--	---	--

## Communiqué #13